

# **FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ECONOMIQUE « Entrepren@ »**

## **REGLEMENT D'INTERVENTION**

Conseil communautaire du 27 février 2020



Le règlement d'intervention « Entrepren@ » traduit l'engagement de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en faveur du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'attractivité.

<b>Dispositif</b>	<b>Fiches</b>	<b>Page</b>
<b>Entrepren@ Immobilier d'entreprises sur ZAE</b>	Fiche n° 1.1 : Aide au bâti	4
	Fiche n° 1.2 : Aide au bâti de plus de 1 000 000€HT	6
	Fiche n° 1.3 : Aide aux entrées de site industriel	8
<b>Entrepren@ Immobilier d'entreprises - Commerce</b>	Fiche n° 2.1 : Appel à projet annuel pour aider l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural	10
	Fiche n° 2.2 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres	12
	Fiche n° 2.3 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres-villes	14
	Fiche n°2.4 : Aides à l'investissement immobilier pour les communes et les associations de commerçants pour les projets de pépinières d'activités commerciales	16
<b>Entrepren@ Immobilier d'entreprises – Tiers Lieux</b>	Fiche 3 : Appel à projet Tiers-lieux	17
<b>Entrepren@ Innovation</b>	Fiche n°4 : Aides aux études de faisabilité à destination des startups	19
<b>Entrepren@ Attractivité</b>	Fiche n°5 : Soutien à l'évènementiel a rayonnement régional, national et international	21
<b>Entrepren@ Recherche et Développement</b>	Fiche n° 6 : Soutien aux allocations de recherches doctorales	23

## ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

### FILIERE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE

*Créer des interventions au titre du  
Fonds d'Intervention Communautaire  
Economique (FICE)*

#### FICHE N° 1 : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES

##### Fiche n° 1.1 : Aide au bâti

**Idée forte :**

**Soutenir l'immobilier d'entreprises pour les projets d'investissement**

#### Descriptif du dispositif financier :

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de l'agglomération : construction et/ou rénovation et/ou agrandissement de bâtiments.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
  - ETI, PME et TPE des secteurs de l'artisanat de production, l'industrie, la production, la logistique, l'agricole, de l'industrie agro-alimentaire et de l'ESS dont le siège social est sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
  - L'entreprise concernée devra avoir plus de 3 ans d'existence, être dans une situation financière saine, être à jour de ses dettes fiscales et sociales respecter les réglementations en vigueur pour son activité actuelle (autorisations administratives, normes de sécurité, etc.) et porter un projet de développement, de diversification, de transmission ou de retournement, créateur d'emplois.
  - Le montage en crédit-bail est éligible
  - Les SCI ne sont pas éligibles sauf sur les ZAE labellisées Occitanie Zones Economiques (OZE), à condition que les associés fondateurs de la SCI soient les mêmes personnalités que le dirigeant d'entreprises et que le Conseil régional d'Occitanie subventionne.
- **Dépenses éligibles :**
  - Les dépenses, qui pourront être prises en compte, sont les suivantes (en hors taxes) :
    - les travaux,
    - le contrôle technique,

- la coordination sécurité et protection de la santé (dépenses éligibles uniquement pour les entreprises adhérentes à la charte qualité coordonnateurs SPS)
- l'assurance « dommage ouvrage »
- les levés topographiques, sondages, branchements
- les honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et frais d'appel d'offres dans la limite de 10% du coût du projet
- Ne sont pas éligibles :
  - Le rachat de bâtiments, les coûts de dépollution, les acquisitions foncières, les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment est construit
  - Les simples travaux de réparations ou de rénovations n'intégrant pas une démarche de développement durable ne sont pas éligibles.

Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte. Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme.

- **Territoire éligible :**
  - Zones d'activités économiques (ZAE) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
  - Pour les entreprises de l'ESS et de la filière agricole et agro-alimentaire, l'éligibilité est sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération
- **Critères d'intervention :**
  - Investissement doit permettre obligatoirement une augmentation au minimum de 10% du nombre d'emplois
- **Montants et plafond d'aides**
  - Aide représentant : 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de **50 000€ maximum** par projet
  - **Demande d'aide de l'entreprise tous les 3 ans**
- **Contenu du dossier de demande de subvention :**
  - Saisine de l'entreprise sur la base d'un dossier à remplir en incluant un plan de financement
  - Notice explicative de l'entreprise détaillant l'investissement (amélioration de la productivité, confort de l'utilisateur, mise aux normes...). L'investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois.
- **Paielement :**
  - 50% dès le lancement des travaux
  - 50% à la fin des travaux sur présentation des factures
- **Autres :**
  - Cette aide peut être couplée avec un rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession dans le périmètre d'une ZAE gérée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire hors le rabais sur le prix du foncier (délibération n°6 du bureau communautaire du 30/08/2017)
  - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

**Commentaires :**

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

## ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

### FILIERE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE

*Créer des interventions au titre du  
Fonds d'Intervention Communautaire  
Economique (FICE)*

#### FICHE N° 1 : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES

##### Fiche n° 1.2 : Aide au bâti

**Idée forte :**

Soutenir l'immobilier d'entreprises pour les projets d'investissement supérieur à 1 500 000€HT

#### Descriptif du dispositif financier :

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers de plus de 1 500 000€HT réalisées par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de l'agglomération : construction et/ou rénovation intégrant une dimension de développement durable et/ou agrandissement de bâtiments.

- **Type d'aides :** Avance remboursable
- **Bénéficiaires :**
  - ETI, PME et TPE des secteurs de l'artisanat de production, l'industrie, la production, la logistique, l'agricole, de l'industrie agro-alimentaire et de l'ESS dont le siège social est sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
  - L'entreprise concernée devra avoir plus de 3 ans d'existence, être dans une situation financière saine, être à jour de ses dettes fiscales et sociales respecter les réglementations en vigueur pour son activité actuelle (autorisations administratives, normes de sécurité, etc.) et porter un projet de développement, de diversification, de transmission ou de retournement, créateur d'emplois.
  - Le montage en crédit-bail est éligible
  - Les SCI ne sont pas éligibles sauf sur les ZAE labellisées Occitanie Zones Economiques (OZE), à condition que les associés fondateurs de la SCI soient les mêmes personnalités que le dirigeant d'entreprises et que le Conseil régional d'Occitanie subventionne.
- **Dépenses éligibles :**
  - Les dépenses, qui pourront être prises en compte, sont les suivantes (en hors taxes) :
    - les travaux,
    - le contrôle technique,
    - la coordination sécurité et protection de la santé (dépenses éligibles uniquement pour les entreprises adhérentes à la charte qualité coordonnateurs SPS)
    - l'assurance « dommage ouvrage »
    - les levés topographiques, sondages, branchements

- les honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et frais d'appel d'offres dans la limite de 10% du coût du projet
- Ne sont pas éligibles :
  - Le rachat de bâtiments, les coûts de dépollution, les acquisitions foncières, les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment est construit
  - Les simples travaux de réparations ou de rénovations n'intégrant pas une démarche de développement durable ne sont pas éligibles.

Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte. Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme.

- **Territoire éligible** :
  - Zones d'activités économiques (ZAE) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
  - Pour les entreprises de l'ESS, l'éligibilité est sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération
- **Critères d'intervention** :
  - Montant de l'investissement (projet) : **supérieur à 1 500 000 €HT**
  - Investissement doit permettre obligatoirement une augmentation au minimum de 10% du nombre d'emplois
- **Montants et plafond d'aides**
  - Aide représentant : 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de **100 000€ maximum** par projet
  - Demande d'aide de l'entreprise tous les 3 ans
  - La contrepartie étant nécessairement assurée par des financements moyen terme complémentaires
- **Contenu du dossier de demande de subvention** :
  - Saisine de l'entreprise sur la base d'un dossier à remplir en incluant un plan de financement
  - Notice explicative de l'entreprise détaillant l'investissement (amélioration de la productivité, confort de l'utilisateur, mise aux normes...).
- **Paiement** :
  - L'aide sera remboursée sur la base d'un échéancier sur 5 ans, par annuités à terme échu. Au terme de la 3<sup>ème</sup> année, un bilan intermédiaire sera réalisé par la Communauté d'agglomération et, à cette occasion, en fonction des résultats obtenus, une alternative sera proposée :
    - Soit poursuivre le plan de remboursement initialement fixé ;
    - Soit, sous condition expresse et préalable d'apport personnel nouveau du dirigeant en capital de 20% de la somme avancée (soit 20 000€ maximum), abandonner le restant dû de la créance (40 000€ maximum) qui sera transformée en subvention. Cette décision fera alors l'objet d'une délibération du Bureau communautaire et d'une convention définissant les modalités administratives de mise en œuvre de l'aide.

Dans l'hypothèse où il apparaîtrait que les fonds versés n'auraient pas été utilisés à bon escient pour le financement de l'opération immobilière (contrôle réalisé à n+3), la Communauté d'agglomération pourra dénoncer la déchéance de l'échéancier et exiger le remboursement complet et immédiat de l'avance initialement consentie.
- **Autres** :
  - Cette aide peut être couplée avec un rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession dans le périmètre d'une ZAE gérée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire hors le rabais sur le prix du foncier (délibération n°6 du bureau communautaire du 30/08/2017)
  - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

#### **Commentaires** :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

## ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

### FILIERE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE

*Créer des interventions au titre du  
Fonds d'Intervention Communautaire  
Economique (FICE)*

#### FICHE N° 1 : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

#### Fiche n° 1.3 : Aide aux entrées de site industriel

**Idée forte :**

**Soutenir l'immobilier d'entreprises en complément des aides  
régionales dans un objectif d'attractivité**

#### Descriptif du dispositif financier :

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant la mise en valeur de son activité sur le territoire de l'agglomération : aménagement des entrées de sites industriels.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :** TPE et PME, ETI des secteurs de l'artisanat de production, l'industrie, la production et la logistique existantes. Le site industriel doit être existant depuis au moins 10 ans. SCI non éligibles.
- **Dépenses éligibles :**
  - Sont éligibles les dépenses : Travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale (l'auto-construction est exclue) : aménagement des entrées de site (clôture, voirie, éclairage, etc.)
  - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations, de rénovations ou réaménagement
- **Territoire éligible :**
  - Zones d'activités économiques (ZAE) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :**
  - Investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois
  - Projet de développement global de l'entreprise (bâti + entrées de site)
- **Montants et plafond d'aides**
  - Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de **50 000€ maximum** par projet



- **Demande d'aide de l'entreprise tous les 5 ans**
- Une enveloppe annuelle de 50 000€ sera allouée chaque année à cette action
  
- **Contenu du dossier de demande de subvention :**
  - Saisine de l'entreprise sur la base d'un dossier à remplir en incluant un plan de financement
  - Notice explicative de l'entreprise détaillant l'investissement (amélioration de la productivité, confort de l'utilisateur, mise aux normes...). L'investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois.
  
- **Paiement :**
  - 50% dès le lancement des travaux
  - 50% à la fin des travaux sur présentation des factures
  
- **Autres :**
  - Cette aide peut être couplée avec un rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession dans le périmètre d'une ZAE gérée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire hors le rabais sur le prix du foncier (délibération n°6 du bureau communautaire du 30/08/2017)
  - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

**Commentaires :**

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

## ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

### FILIERE COMMERCE

Créer des interventions du Fonds  
d'Intervention Communautaire  
Economique (FICE)

#### FICHE N° 2 : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMERCES

##### Fiche n° 2.1 : Aide à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural

**Idée forte :**

**Soutenir le commerce de proximité en milieu rural en complément du dispositif régional « Pass Commerce de proximité »**

#### Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par les communes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :** Communes
- **Dépenses éligibles :**
  - Sont éligibles les dépenses : construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux et les frais annexes (architectes, maîtrise d'œuvre, etc.) dans la limite d'un plafond de 1 200€HT/m<sup>2</sup>. Les frais annexes sont limités à 10% du montant du projet.
  - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.
- **Territoire éligible :**
  - Communes de moins de 1 500 hab.
- **Critères d'intervention :**
  - Obligation d'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à

l'échelle de la commune.

- Les activités de débit de boisson sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du chiffre d'affaires prévisionnel).
- L'exploitant devra s'engager à privilégier les circuits courts en recherchant une partie de ses approvisionnements directement auprès des producteurs locaux.

- **Montants et plafond d'aides**

- Le montant des investissements éligibles doit être entre 60 000€HT et 500 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire
- Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 50 000€ maximum par projet
- **Demande d'aide tous les 3 ans**
- Dans la limite du budget annuel alloué

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Saisine de la commune
- Une étude devra être fournie démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise et d'un plan de financement

- **Paiement :**

- 50% lors du lancement des travaux
- 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

- **Autres :**

- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

**Commentaires :**

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

## Fiche n° 2.2 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres

### Idée forte :

**Soutenir le commerce de proximité dans les bourgs-centre en complément de la politique contractuelle régionale**

### Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centre visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
  - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
  - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
  - Activité exercée (APE) :
    - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
    - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
    - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
    - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
    - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
    - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
    - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
    - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
    - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
    - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
    - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
    - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
    - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
    - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
    - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
    - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
    - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
    - 56 – Restauration
    - S - Autres activités de services
  - Critères complémentaires :
    - Lieu d'immatriculation
    - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - Immatriculation au Répertoire des Métiers

- **Dépenses éligibles :**

- Sont éligibles les dépenses :

- Modernisation des locaux d'activité et les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
- Sécurisation les entreprises commerciales, artisanales et de services ;
- Accessibilité à tous les publics ;
- Rénovation les vitrines.

Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.

- **Territoire éligible :**

Communes de plus de 1 500 hab. Le périmètre sera défini en collaboration avec la commune.

- **Critères d'intervention :**

La subvention de la Communauté d'agglomération ne pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par le Conseil régional de l'Occitanie au regard de la politique contractuelle de bourgs-centre.

- **Montants et plafond d'aides**

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire.

Aide représentant : 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 10 000€ maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité, le plafond est de 15 000€.

- **Païement :**

50% lors du lancement des travaux

50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

- **Autre :**

- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

---

**Commentaires :**

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

## Fiche n° 2.3 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres-villes

### Idée forte :

Soutenir le commerce de proximité dans les centre-ville en complément d'une opération collective en milieu urbain (FISAC) ou du dispositif cœur de ville

### Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres-villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
  - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
  - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
  - Activité exercée (APE)
    - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
    - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
    - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
    - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
    - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
    - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
    - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
    - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
    - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
    - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
    - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
    - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
    - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
    - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
    - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
    - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
    - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
    - 56 – Restauration
    - S - Autres activités de services
  - Critères complémentaires :
    - Lieu d'immatriculation
    - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - Immatriculation au Répertoire des Métiers

- **Dépenses éligibles :**

- Sont éligibles les dépenses :

- modernisation des locaux d'activité et les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
- sécurisation des entreprises commerciales, artisanales et de services
- accessibilité à tous les publics
- rénovation des vitrines.

- Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.

- **Territoire éligible :**

Communes de plus de 10 000 habitants

- **Critères d'intervention :**

La subvention communautaire pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par les services de l'Etat au regard du dispositif opération collective en milieu urbain (OCMU) FISAC. Ce dispositif n'est pas cumulatif avec l'aide communautaire au titre des commerces de proximité situés sur les bourgs-centres.

- **Montants et plafond d'aides**

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire. Aide représentant : 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 10 000€ maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité, le plafond est de 15 000€.

- **Paiement :**

- 50% lors du lancement des travaux
- 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

- **Autre :**

- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

**Commentaires :**

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

## Fiche n° 2.4 : Aides à l'investissement immobilier pour les communes et les associations de commerçants dans le cadre de projets de pépinières d'activités commerciales

### Idée forte :

Soutenir l'émergence de projets de commerces dans les centre-ville et les bourgs-centre dans le cadre d'une opération collective en milieu urbain (FISAC) et des dispositifs cœur de ville et bourg-centre

### Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres-villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
  - Les communes et les associations de commerçants ou offices de commerce
- **Dépenses éligibles :**
  - Sont éligibles les dépenses :
    - modernisation des locaux d'activité
    - accessibilité à tous les publics
    - rénovation des vitrines.
  - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.
- **Territoire éligible :**  
Communes bénéficiant d'un dispositif Cœur de ville, OCMU FISAC ou Bourg Centre
- **Critères d'intervention :**  
La subvention communautaire pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé dans le cadre des dispositifs : opération collective en milieu urbain (OCMU) FISAC ou Bourg Centre. Ce dispositif n'est pas cumulatif avec l'aide communautaire au titre des commerces de proximité situés sur les bourgs-centres et les centres-villes.
- **Montants et plafond d'aides**  
Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire. Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 10 000€ maximum par projet.
- **Paie ment :**
  - 50% lors du lancement des travaux
  - 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
- **Autre :**
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
  - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur



## ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

### TIERS-LIEUX

Créer des interventions du Fonds  
d'Intervention Communautaire  
Economique (FICE)

#### FICHE N° 3 : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LES TIERS-LIEUX – APPEL A PROJET I-NUM Tiers lieux

**Idée forte :**

**Permettre un maillage territorial de tiers-lieux à l'échelle de la  
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

#### Descriptif du dispositif financier :

Au titre de sa compétence en développement économique dont l'immobilier d'entreprises, la Communauté d'agglomération souhaite faire émerger un réseau de Tiers-lieux devant répondre à la transition numérique pour les citoyens et les entreprises.

**L'appel à projet sur les Tiers-Lieux :** ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets immobiliers pour la création ou l'amélioration des tiers-lieux.

- **Type d'aides :** Subvention d'investissement octroyée suite à un appel à projet 2020 / 2022 ou aide aux loyers – dépôt au fil de l'eau
- **Bénéficiaires :** Associations, Entreprises et leurs groupements, Communes, Etablissements publics
- **Dépenses éligibles :**
  - Sont éligibles les dépenses : construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux et les frais annexes (architectes, maîtrise d'œuvre, etc.) dans la limite d'un plafond de 1 000€HT/m<sup>2</sup>. Les frais annexes sont limités à 10% du montant du projet.
  - Loyers (hors charges)
  - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.
- **Territoire éligible :**
  - La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

- **Critères d'intervention** : Les projets accompagnés seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet 2020 / 2022 et les aides seront modulées sur la base des principes suivants :
  - Accompagnement et animation spécifiques
  - Types d'animations (individuelles et collectives) proposées,
  - Aménagement du territoire (zone rurale, zone de montagne, quartier politique de la ville, zone à enjeu) en fonction de la stratégie définie par la Communauté d'agglomération.
  - Positionnement cohérent avec la stratégie communautaire
  - Horaires d'ouverture
  
- **Montants et plafond d'aides**
  - Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 100 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire
  - Accompagnement plafonné 50 000 € maximum par projet
  - Prise en charge des loyers hors charges pendant un an
  
- **Paielement** :
  - 50% au lancement des travaux
  - 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
  
- **Autre** :
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
  - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

**Commentaires** :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

## ENTREPREN@ INNOVATION

Créer des interventions au titre du  
Fonds d'Intervention Communautaire  
Economique (FICE)

### FICHE N° 4 : DISPOSITIF D'AIDES AUX ETUDES DE FAISABILITE A DESTINATION DES STARTUPS

**Idée forte :**

**Soutenir l'implantation et le développement des startups sur le territoire communautaire**

#### Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif d'impulser de nouvelles actions permettant de passer à une phase d'accélération dans l'émergence et la croissance des jeunes pousses innovantes. L'enjeu est d'être en mesure d'accompagner les projets de start-up de la phase d'incubation à celle de déploiement, en passant par l'étape intermédiaire d'amorçage. Il est réalisé en complément et en amont du dispositif d'intervention régional : START'OC PROjet.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
  - Les entreprises innovantes implantées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :
    - immatriculées depuis 3 ans au maximum,
    - qui ont pour objectif de développer un produit et/ou service basé sur une innovation technologique ou non technologique,
    - dont le modèle d'affaires présente un risque,
    - et n'ayant pas encore distribué de bénéfices.
  - Personnes physiques qui portent un projet de création d'entreprise innovante dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement reconnu par la CA TLP
  - Les consortiums industriels (convention obligatoire) qui portent un projet d'innovation collaboratif.
  - Sont exclus comme activités principales : les services financiers hormis les Fintech, les professions libérales, les banques, les assurances, les sociétés de commerce de détail et de négoce (BtoC), les sociétés de conseil.
- **Dépenses éligibles :**
  - Coûts en lien avec la faisabilité commerciale du projet par le recours à des experts externes (études de marché, études juridique, études fiscales...),
  - Coûts des instruments et du matériel à la réalisation d'un prototype
  - Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence,
  - Coûts des services de conseil et d'appui utilisés exclusivement aux fins du projet,
  - Coûts liés aux droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle,

- **Territoire éligible :**  
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :**  
Engagement de rester sur le territoire communautaire pendant une durée minimale de 3 ans sinon demande de remboursement de la subvention communautaire  
Obligation que le dossier soit présenté devant le Comité d'accompagnement partenarial (CAP)  
Note d'opportunité de la structure accompagnatrice  
Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 12 mois.
- **Montants et plafond d'aides**  
Les opérations d'un montant minimal de 2 500 €HT de dépenses éligibles  
Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 5 000€ maximum par projet
- **Paielement :**  
50% dès la délibération du Bureau communautaire de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
- **Autre :**  
Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire  
Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

**Procédure :**

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
  - Le cahier des charges de l'étude servant de base à la sélection du futur prestataire et précisant les modalités de suivi et de validation de l'étude
  - Un budget prévisionnel
  - Les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier
  - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par le service Développement économique, Enseignement supérieur et innovation en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs dans le cadre du Comité d'accompagnement Partenarial
- **Avis de la commission « Développement Economique »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes**

**Commentaires :**

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

## ENTREPREN@ ATTRACTIVITE

Créer des interventions au titre du  
Fonds d'Intervention Communautaire  
Economique (FICE)

### FICHE N° 5 : SOUTIEN A L'ÉVENEMENTIEL A RAYONNEMENT REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

**Idée forte :**

**Soutenir des évènements d'ampleur contribuant à l'attractivité et  
au rayonnement du territoire communautaire en exogène**

#### Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de subventionner des actions ou des manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et à l'attractivité du territoire.

- **Type d'aides :** Subvention de fonctionnement
- **Bénéficiaires :**
  - Les associations :
    - ayant leur siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
    - existence depuis plus de 2 ans à la date de dépôt de sa demande (doit être en mesure de fournir un bilan de l'association : compte de résultat, actif et passif)
  - Les organismes de recherche ou les établissements académiques
- **Critères d'intervention :**
  - Critères d'attractivité et de rayonnement :
    - Evènements à rayonnement régional, national et international.
    - Pour les associations, le nombre de participants à l'évènement : plus de 10 000. A titre d'exemple, il sera porté une attention toute particulière aux points suivants : attractivité de l'évènement, l'accompagnement médiatique, les retombées économiques et médiatiques de l'évènement pour le territoire communautaire
    - Pour les organismes de recherche, les établissements académiques, le seuil de participants est de minimum 200 personnes pour des évènements uniquement internationaux
  - Critères d'ancrage territorial :
    - Valorisation du territoire
    - Les partenariats locaux réalisés
    - La mobilisation des acteurs locaux
  - Critères administratifs :
    - La complétude du dossier à la date limite du dépôt
- **Montants et plafond d'aides**
  - Subvention de 5 000€ pour les évènements à rayonnement régional, national et de 10 000€ pour les évènements à rayonnement international
  - Subvention de 1 500€ pour les organismes de recherche ou les établissements académiques

- Le porteur de projet ne dispose d'aucun droit automatique à la subvention, ni à son renouvellement.
- Afin notamment de favoriser l'émergence de nouveaux projets, la Communauté peut refuser ou réduire l'attribution d'une subvention à une association qui en a déjà bénéficié l'année précédente. La Communauté d'agglomération, en tant que collectivité publique, dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elle n'a pas à justifier ses décisions, qui sont sans recours.
- **Communication :**
  - Dans le cadre des manifestations et des événements, la communication autour du projet devra être diffusée sur l'ensemble du territoire communautaire et devra par tout moyen valoriser la participation de la Communauté d'agglomération. Un dossier de presse composé d'un communiqué de presse, d'une présentation du projet, du plan de financement devra être transmis à la Communauté d'agglomération au moins 2 semaines avant l'événement. A défaut de cette communication en amont, il est considéré que l'événement est de faible portée et la subvention de l'intercommunalité peut être remise en question, même si la décision a déjà été prise.
- **Calendrier :**
  - L'examen des demandes aura lieu une fois par semestre. La demande de subvention devra nous être transmise avant le 30 novembre N-1 pour les événements prévus au cours du 1er semestre suivant, et avant le 31 mai pour les manifestations du 2nd semestre de l'année en cours. Après le dépôt du dossier, la demande sera examinée par la commission Développement économique puis proposée au vote du Bureau communautaire. Une réponse à la demande (refus ou attribution) sera notifiée.
- **Païement :**
  - La subvention allouée est un montant plafond susceptible d'être recalculé selon le bilan financier de l'action, signé par le Président de l'association et joint à la demande de versement, accompagné des justificatifs de dépenses.
- **Autre :**
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire

#### Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
  1. Fiche de présentation de votre association
  2. Description du projet associatif de l'association et du projet
  3. Budget prévisionnel de votre association et budget prévisionnel de l'action projetée avec le montant sollicité
  4. Attestation sur l'honneur
  5. Les derniers statuts approuvés
  6. Le bilan financier et moral de l'année N-1 de l'association (compte de résultat et bilan actif/passif)
  7. Un relevé d'identité bancaire ou postal
  8. Un dossier de presse au minimum 2 semaines avant l'événement

Afin de permettre d'obtenir l'ensemble de ces informations, l'association devra remplir le formulaire CERFA n°12156.
- **Avis de la commission « Développement Economique »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Notification de la subvention**

## ENTREPREN@ RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Créer des interventions au titre du  
Fonds d'Intervention Communautaire  
Economique (FICE)

### FICHE N° 6 : SOUTIEN AUX ALLOCATIONS DE RECHERCHES DOCTORALES

**Idée forte :**

**Soutenir le développement du potentiel de recherche comme un  
moteur de l'économie de l'innovation**

#### Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de subventionner des thèses doctorales menées sur le territoire communautaire

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
  - Organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur et de recherche situés sur le territoire communautaire et rattachés au COMUE Toulouse Midi-Pyrénées,
  - Entreprises et associations pour les bourses CIFRE.
- **Territoire éligible :**
  - Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :**
  - Cofinancements acquis notamment de la Région Occitanie à la date de la validation en bureau communautaire
  - Validation par la tutelle de l'unité du périmètre scientifique du projet
  - Pour la recherche appliquée : Projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles locales et/ou répondant à des besoins de PME/PMI partenaires
  - Pour les bourses CIFRE : Projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles locales prioritaires : aéronautique – céramique technique et hydrogène
- **Montants et plafond d'aides**
  - Subvention de 5 000€ par an pendant trois ans pour les allocations de recherche appliquée et fondamentales
  - Subvention de 2 500€ par an pendant 3 ans pour les bourses CIFRE
- **Paiement :**
  - La subvention sera versée annuellement après présentation devant les commissions enseignement

supérieur et Recherche, innovation et numérique de l'état d'avancement de la thèse par le doctorant

- **Autre :**
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire

**Procédure :**

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
  1. Fiche de présentation de la thèse
  2. Composition de l'équipe proposante
  3. Plan de financement prévisionnel
  4. Accord des co-financeurs
- **Avis de la commission « Enseignement supérieur »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Notification de la subvention**
- **Signature de la convention financière**

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.